

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 161 (Rect)

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 18

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

« 2° A À l'intitulé du chapitre V du titre II, les mots : « préalable à la prise de décision : le droit d'être entendu » sont remplacés par les mots : « contradictoire préalable à la prise de décision »

« 2° Les articles 67 A à 67 D sont remplacés par des articles 67 A à 67 H ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de précision rédactionnelle.